

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1558

26 juillet 2007

# **SOMMAIRE**

AEC S.A74742	Nova Sicav	74783
Boaz Holding S.A	O.G.M. (Omnium Général des Médias)	
Catella International Fund74781	S.A	74738
Catella International Fund74777	Origen Sàrl	74783
Compagnie du Rubicon S.A	PAM (L)	74768
DB Platinum IV	Petercam L Fund	74768
Eastern Europe Real Estate Opportunities	Planetarium Fund	74784
Advisory S.à.r.l	Plastichem S.A	74739
Eastern Europe Real Estate Opportunities	RBS (Luxembourg) S.A	74781
Advisory S.à.r.l	Real Estate Advisory S.à r.l	74770
Elary International S.A74741	Real Estate Advisory S.à r.l	74780
Gemmy Holding S.A	Robur International Sicav	
Immobilière Ciel S.A	Russian Investment Company	
Inversiones Viso S.A	RXP Service S.A	
La One S.A	Smartcap Funds	
Lysara Holding S.A	Smartcap Funds	74743
Marksmen International Fund74781	SmartCap Funds I	
Marksmen International Fund74777	SmartCap Funds I	
MMB S.A	UniGarantPlus: Dividendenstars (2013) II	
Newtra S.A		74782
Nexus International S A 74738	Zenith Global Fund	74769



# Inversiones Viso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.558.

Les actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007077994/29/18.

# Nexus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.491.

Les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007077995/29/18.

# O.G.M. (Omnium Général des Médias) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.876.

Les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.



Référence de publication: 2007077996/29/18.

## Plastichem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007077997/29/18.

# RXP Service S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.901.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 1 <sup>er</sup> juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007077998/29/18.

### Compagnie du Rubicon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.214.

Les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.



L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007078002/29/18.

# Immobilière Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.641.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007078004/29/18.

# Russian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.168.

The Annual General Meeting of Shareholders of RUSSIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), which was originally convened for July 19, 2007 was unable to validly deliberate on the Agenda of the meeting due to the fact that no valid proxy had been received by the Administrative Agent in view of holding the meeting.

The Board of Directors hereby invite you to a

### **RECONVENED MEETING**

to be held at 11.00 am (Luxembourg time) on August 3, 2007 at the registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg for the following purposes:

# Agenda:

- 1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended March 31, 2007 and to approve the Auditors' report thereon;
- 2. To approve the balance sheet, profit and loss accounts as of March 31, 2007 and the allocation of the net profits (if applicable);
- 3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended March 31, 2007:
- 4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of share-holders and until his or her successor is duly elected and qualified:
  - Roberto Seiler; Antonio Thomas; Christos Mavrellis, Simon Airey, Laurence Llewellyn, Jacques Elvinger, Scott Stevens and Nick Criticos;
- 5. To appoint PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year;
- 6. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Shareholders who will not be able to attend the Annual General Meeting may be represented by power of proxy, which is available at the registered office of the Company. The form should be duly dated, signed and returned by fax and by mail before close of business on August 1, 2007 to the Company at B.P. 2344, L-1023 Luxembourg; fax number +352 26 96 97 48.

Only shareholders on record at the close of business on August 1, 2007 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.



Référence de publication: 2007077999/755/35.

## Elary International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.082.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 août 2007 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue le 25 juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007078000/795/15.

# La One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 49.693.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 août 2007 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 mars 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007078001/534/16.

# Gemmy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.621.

Les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007078003/29/18.



# AEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 7, Op der Ahlkërrech - Z.I. Potâschberg. R.C.S. Luxembourg B 84.491.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 3 août 2007 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et du rapport de commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007071748/664/16.

# Robur International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 31.868.

Notice is hereby given to the shareholders of ROBUR INTERNATIONAL, SICAV that an

# **EXTRAORDINARY MEETING**

of shareholders shall be held before a notary in Luxembourg at the registered office of the Company on August 6, 2007 at 2.30 p.m. Luxembourg time with the following agenda:

# Agenda:

- 1. Change of the Company's name from «ROBUR INTERNATIONAL» to «SWEDBANK ROBUR INTERNATIONAL» and subsequent amendment to article 1 of the Articles of Incorporation to be reworded as follows: «There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name SWEDBANK ROBUR INTERNATIONAL, qualifying as a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (hereafter referred to as the «Company»).»
- 2. Amendment to Article 5, paragraph 3 of the Articles of Incorporation to be reworded as follows: «The initial subscribed capital was one million three hundred thousand US dollars (1,300,000.- USD) divided into one hundred and thirty thousand (130.000) fully paid shares of ROBUR INTERNATIONAL NORDIC FUND currently merged in SWEDBANK ROBUR INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITY SUB-FUND with no par value.»
- 3. Amendment to article 5 of the Articles of Incorporation to add the following paragraphs after the current paragraph 6:
  - «The Board of Directors may decide to issue one or more classes of shares within each Sub-Fund according to specific criteria to be determined, such as specific minimum investment amount, specific commissions, charges or fees structure, dividend policy or other criteria.
  - The Board of Directors may further decide to create in each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, or other specificity is applied to each sub-class.
  - Fractions of shares may be issued with four decimals of a share. Fractions of shares will have no voting rights but will participate in the distribution of dividends, if any, and in the liquidation distribution.
  - Upon the issue of different classes or sub-classes of shares, a shareholder may, at his own expense, at any time, request the Company to convert his shares from one class or sub-class to another class or sub-class based on the relative Net Asset Value of the shares to be converted (except if restrictions are contained in the Prospectus).»

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50% of the issued capital by a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

Each share is entitled to one vote.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007071756/275/39.



# MMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 29.898.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg, le 3 août 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilan, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2006;
- 3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007071987/317/16.

# SmartCap Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Smartcap Funds).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 102.626.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of June.

Before us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SMARTCAP FUNDS (hereafter referred to as the «Corporation»), a société d'investissement à capital variable having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 102.626) incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 17th August 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 8th September 2004, number 899.

The meeting is opened by the chairman Mrs Karine Fiegel, Employee, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Béatriz Gonzalez, Employee, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sonja Simoes, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue. The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I.- The agenda of the meeting is the following:
- to change the name of the Corporation into SMARTCAP FUNDS I;
- to submit the Corporation to the provisions of part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investments, as amended and to adopt the following new purpose clause:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

- To fully restate the articles of incorporation of the Corporation.
- II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- The present extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda sent to the nominative shareholders by mail on the 6th June 2007,

and published in:

the Mémorial C, number 1046, of the 4th June 2007, and number 1222 of the 21st June 2007,

in the newspaper d'Wort, on the 5th June 2007 and 21st June 2007,

in the newspaper La Voix, on the 5th June 2007 and 21st June 2007.



The justifications documents are deposed in the office.

IV.- A first extraordinary general meeting, convened upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated here above was held on 4th June 2007, registered in Luxembourg A.C., on the 11th June 2007, LAC/2007/12189, and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to Article 67 and 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

V.- It appears from the attendance list that out of five hundred sixty-three thousand eight hundred thirty point sixteen (563,830.16) outstanding shares, seventeen thousand sixty (17,060) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

The present meeting is duly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

#### First resolution

The meeting, by seventeen thousand sixty (17,060) favourable votes, and five hundred sixty-three thousand eight hundred thirty point sixteen (563,830.16) abstentions, decides to change the name of the Corporation into SMARTCAP FUNDS I and to amend accordingly article 1 of the articles of incorporation of the Corporation.

## Second resolution

The meeting, by seventeen thousand sixty (17,060) favourable votes, and five hundred sixty-three thousand eight hundred thirty point sixteen (563,830.16) abstentions, decides to submit the Corporation to the provisions of Part I of the law of 20th December 2002 and to change the object clause of the Corporation which shall read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

# Third resolution

The meeting, by seventeen thousand sixty (17,060) favourable votes, five hundred sixty-three thousand eight hundred thirty point sixteen (563,830.16) abstentions, decides to fully restate the articles of incorporation of the Corporation which shall then read as follows:

- « **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of SMARTCAP FUNDS I (the «Corporation»).
- **Art. 2.** The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.
- **Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), including shares or units of other undertakings for collective investment with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The minimum capital of the Corporation shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The board of directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with Article



twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person or entity, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where different currency hedging techniques and/or subscription, conversion or redemption fees and management charges and/or distribution policies, minimum subscription or holding amount or any other specific feature may be applied. If sub-classes are created, references to «classes» in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such «sub-classes».

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro be translated into Euro and the capital shall be the total net assets of all the classes.

**Art. 6.** The board of directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. The Corporation will not issue share certificates in the case of registered shares. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 25 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Corporation for such purpose.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Corporation or by one or more persons designated by the board of directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the existence of a share fraction, the board of directors may resolve to issue fractions of shares, and in such case, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued. Any balance of bearer shares for which no certificate may be issued because of the denomination of the certificates, as well as fractions of such shares may either be issued in registered form or the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors of the Corporation may from time to time determine. If the board resolves not to issue fractions of shares, the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors may from time to time determine.



**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his confirmation of shareholding has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated confirmations of shareholding may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated confirmations shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new confirmation of shareholding and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old confirmation of shareholding.

**Art. 8.** The board of directors may restrict or prevent the ownership of the Corporation's shares by any natural person or legal entity if the Corporation considers that this ownership entails a violation of any law or regulation in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, if as a result thereof the Corporation may have to suffer any adverse regulatory or tax consequences or other financial disadvantages in particular if as a result thereof the Corporation would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg, including but without limitation tax laws, or may in some other way be prejudicial to the Corporation or the majority of its shareholders or any class or sub-class.

To this effect, the Corporation may:

- a) refuse the issue of shares and the registration of share transfers, when it appears that this issue or this transfer will or may result in granting direct or beneficial share ownership to a person who is unauthorised to hold shares in the Corporation,
- b) at any time request any person registered in the register of shareholders or any other person requesting registration of a share transfer therein, to provide it with all information and certificates that it deems necessary, and possibly endorsed by a declaration under oath, in order to determine whether these shares actually are directly or beneficially owned by or will be directly or beneficially owned by a person who is not authorised to hold shares in the Corporation, and
- c) effect a compulsory redemption of all or part of these shares if it appears that a person not authorised to hold shares or a certain proportion of the shares of the Corporation, whether alone, or together with other persons, is the owner of Corporation shares, or effect the compulsory redemption of all or some of the shares, if it appears to the Corporation that one or several persons are owners of a portion of the Corporation's shares that renders the Corporation subject to tax laws or other laws in jurisdictions other than Luxembourg.

In this case, the following procedure shall be applied:

- 1) the Corporation shall send a notice (hereinafter referred to as the «Redemption Notice») to the shareholder in possession of the shares or appearing on the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed; the Redemption Notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid and the place where this price will be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered mail directed to his last known address or to the address listed in the register of shareholders. The shareholder in question shall be obliged to immediately remit to the Corporation the certificate(s), if these exist, representing the shares specified in the Redemption Notice. From close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares indicated in the Redemption Notice; and if they are registered shares, his name shall be struck off the register of shareholders as owner of these shares; in the case of bearer shares, the certificate(s) representing these shares shall be cancelled in the Corporation's books;
- 2) the price at which the shares specified in the Redemption Notice shall be redeemed (the «Redemption Price») shall equal the net asset value of shares in the Corporation of the relevant class or sub-class, a value established in accordance with Article 23 of these Articles;
- 3) payment of the Redemption Price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant class or sub-class; the Corporation shall deposit the redemption amount with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such shareholder upon surrender of the certificate(s), if such exist, representing the shares specified in the Redemption Notice.

Upon deposit of the Redemption Price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares, nor make any claim against the Corporation or its assets, in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the Redemption Price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate(s), if such certificates have been issued;

- 4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be disputed or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation on the date that any Redemption Notice was issued, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith;
- d) at any meeting of shareholders, the Corporation may refuse voting rights to any person who is not authorised to hold shares of the Corporation.



In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a Class to institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law («Institutional Investor(s)»). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Class reserved for Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted Class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such Class), unless such holding is the result of an error of the Corporation or its agents, or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the board of directors, the other shareholders of the relevant Class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

- **Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.
- Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of January at 12 noon (Luxembourg time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the immediately preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

- Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda.
- Notice shall be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg law) and in such other newspapers as the board of directors may decide.
- **Art. 13.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.



The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another director as his proxy.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link or telephone conference, provided that the vote be confirmed in writing.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16.** The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any of the Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such class' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.



The board of directors may decide that investments of a class to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the 2002 Law.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article twenty-four, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving SMART ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., any parent undertaking, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

**Art. 18.** The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or individual signature (s) of any other person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

**Art. 21.** As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than five business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents may provide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

If redemption requests for more than 10% of the net asset value of a class are received, then the Corporation shall have the right to limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. Redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same Valuation Day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

In exceptional circumstances, the board of directors may request that a shareholder accept redemption in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant class. Where the shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the



relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the board of directors will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate drawn up by the independent auditors of the Corporation in accordance with the requirements of Luxembourg law except where the redemption in kind exactly reflects the shareholder's prorata share of investments.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

**Art. 22.** For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined up to two decimal places as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class if at any time, the board of directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so. Such circumstances can arise during

- (a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- (b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable, not accurately or not without seriously prejudicing the interests of the shareholders of the Corporation; or
- (c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant class of shares or the current price or values on any market or stock exchange; or
- (d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate and as described in the sales documents, by the Corporation and shall be notified to investors who have applied for shares and to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined, not less than twice a month, in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the board of directors may determine, by the number of shares of the relevant class then outstanding adjusted to reflect any dealing charges or fiscal changes which the board of directors considers appropriate to take into account and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:



- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, units in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
  - f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
  - g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (a) securities listed on a stock exchange or on other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued at the last available price; in the event that there should be several such markets, on the basis of the last available price of the main market for the relevant security. Should the last available price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security shall be valued on the basis of the probable sales price which the board of directors deem it is prudent to assume;
- (b) securities not listed on a stock exchange or on any other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued on the basis of their last available price. Should the last available price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security will be valued by the board of directors on the basis of the probable sales price which the board of directors deem it is prudent to assume;
- (c) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments;
  - (d) shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available price;
- (e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner; short-term investments that have a remaining maturity of one year or less may be valued (i) at market value, or (ii) where market value is not available or not representative, at amortised cost;
- (f) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, other valuation methods may be used if the board of directors considers that another method better reflects the value or the liquidation value of the investments and is in accordance with the accounting practice, in order to achieve a fair valuation of the assets of the Corporation.

- B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:
- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers or management company (if any), fees and expenses payable to its directors or officers, its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the general infrastructure of the Corporation, the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature



on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

- C. There shall be established a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:
- a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the portfolio of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;
- b) if within any portfolio class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant portfolio which otherwise would be attributable to such class;
- c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same portfolio or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio and/or class;
- d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular portfolio or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular portfolio or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant portfolio and/or class of shares;
- e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular portfolio or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the portfolios or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the portfolios or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;
- f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;
- g) upon the payment of an expense attributable to a specific portfolio or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the portfolio concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;
- h) if there have been created within a class, as provided in Article five, subclasses of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.
- D. Each portfolio of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Corporation in relation with a same portfolio will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each portfolio on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such portfolio and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same portfolio which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

- 1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;
- 2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;
- 3) if in respect of one share class the Corporation acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class:
- 4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.
  - E. For the purposes of this Article:
- a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;
- b) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;



- c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

If the Corporation's board of directors so determines, the net asset value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

The net asset value may be adjusted as the Corporation's bard of directors may deem appropriate to reflect inter alia any dealing charges, including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from the shareholder transactions.

#### Art. 24.

- 1. The board of directors may invest and manage all or any part of the portfolios of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.
- 2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.
- 3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.
- **Art. 25.** Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge, if any, as the sale documents may provide. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within the period of time set out in the sales documents.
- **Art. 26.** The accounting year of the Corporation shall begin on 1st October of each year and shall terminate on the 30th September of the following year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

**Art. 27.** Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to Article twenty-three section C. shall, upon the proposal of the board of directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one sub-class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other sub-class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the board of directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

However, no dividends will be distributed if their amount is below the amount of fifty Euro (50.00 EUR) or its equivalent in another currency or such other amount to be decided by the board of directors from time to time and when published in the sales documents of the Corporation. Such amount will automatically be reinvested.

**Art. 28.** The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by the 2002 Law.



In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the board of directors.

**Art. 29.** The Corporation may enter into an investment management agreement with any investment manager (the «Investment Manager»), who shall supply the Corporation with recommendations and advice with respect to the Corporation's investment policy pursuant to Article 16 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the board of directors, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Corporation, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The board of directors may approve the appointment by the Investment Manager in relation to any class of one or more investment sub-advisers as described and in accordance with the sales documents of the Corporation.

Alternatively, the Corporation may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the 2002 Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Corporation with investment management, administration and marketing services.

The Investment Manager(s) or the Management Company will be remunerated by the Corporation as per the provisions of the relevant agreement signed by the Corporation and the Investment Manager(s) or the Management Company and as per the provision of the prospectus. In addition to this fixed commission based on the total net assets of the Corporation, a performance fee based on the net assets evolution may be paid.

**Art. 30.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class concerned, upon a decision of the board of

- (a) if the net asset value of the class concerned has decreased below EUR [1.25] million or the equivalent in another currency,
- (b) if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would have material adverse consequences on investments of the class, or
  - (c) in order to proceed to an economic rationalisation.

The redemption price will be the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Corporation shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge prior to the effective date of the compulsory redemption, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any class may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of such class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented if such decision does not result in the liquidation of the Corporation.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided under the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any class to those of another existing class within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law and to redesignate the shares of the class concerned as shares of another class or Luxembourg undertaking for collective investment (following a split or amalgamation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified to the shareholders concerned (and, in addition, the notification will contain information in relation to the class or Luxembourg undertaking for collective investment), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. In case of amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual fund type, the decision will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.



- **Art. 31.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.
- **Art. 32.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the 2002 Law.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SMARTCAP FUNDS (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 203.626, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Gérard Lecuit, le 17 août 2004 publié au Mémorial C 879, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 8 septembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Karine Fiegel, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Béatriz Gonzalez, employée privée, demeurant à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonja Simoes, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- de changer le nom de la Société en SMARTCAP FUNDS I;
- de soumettre la Société aux dispositions de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée et d'adopter le nouvel objet social suivant:
- « **Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, et autres avoirs autorisés, visés dans la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), y compris des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
- La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.»
  - de procéder à une refonte complète des statuts de la Société.
- II. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 6 juin 2007,
  - au Mémorial C, numéro 1046 du 4 juin 2007 et numéro 1222 du 21 juin 2007,
  - dans le journal d'Wort, le 5 juin 2007 et le 21 juin 2007.
  - dans le journal La Voix, le 5 juin 2007 et le 21 juin 2007.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les avis indiqués dans le procès-verbal de l'assemblée, avec le même ordre du jour que celui de la présente assemblée s'est tenue le 4 juin 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2007, LAC/2007/12189, et n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour pour défaut de quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représentée.



V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq cent soixante-trois mille huit cent trente virgule seize (563.380,16) actions actuellement en circulation, dix-sept mille soixante (17.060) actions, sont dûment représentées à la présente assemblée générale.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée, par dix-sept mille soixante (17.060) votes pour, et cinq cent soixante-trois mille huit cent trente virgule seize (563.380,16) abstentions, décide de modifier le nom de la Société en SMARTCAP FUNDS I et de modifier l'article 1 er des statuts de la Société en conséquence.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée, par dix-sept mille soixante (17.060) votes pour, et cinq cent soixante-trois mille huit cent trente virgule seize (563.380,16) abstentions, décide de soumettre la Société aux dispositions de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 et de modifier l'objet de la Société comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs permis mentionnés dans la partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002») y compris des actions ou parts d'organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi de 2002.»

#### Troisième résolution

L'Assemblée, par dix-sept mille soixante (17.060) votes pour, et cinq cent soixante-trois mille huit cent trente virgule seize (563.380,16) abstentions, décide une refonte complète des statuts de la Société comme suit:

- « **Art. 1** <sup>er</sup> . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée SMARTCAP FUNDS I (la «Société»).
- **Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant la procédure requise pour la modification des présents statuts.
- Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, et autres avoirs autorisés, visés dans la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), y compris des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des filiales entièrement détenues, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital minimum est l'équivalent du minimum requis par la loi luxembourgeoise.

Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets totaux de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action ou sur les valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminé conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne ou entité dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'Article trois des présents statuts, dans des



valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations, à déterminer par le conseil d'administration, de temps à autre, pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer au sein de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais pour lesquelles différentes techniques de couverture de devises et/ou des commissions de souscription, de conversion ou de rachat et des frais de gestion et/ou des politiques de distribution, un montant minimum de souscription ou de détention ou toute autre caractéristique spécifique peuvent être appliqués. Si des sous-catégories sont créées, les références dans ces statuts à des «catégories» doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux «sous-catégories».

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut émettre des actions nominatives ou au porteur. Les certificats d'actions relatifs aux actions au porteur seront émis dans les dénominations que le conseil d'administration jugera utiles. Si le titulaire d'une action au porteur demande d'échanger ses certificats pour des certificats d'une autre dénomination ou la conversion en actions nominatives, les frais y afférents pourront lui être imputés. La Société n'émettra pas de certificat d'actions pour les actions nominatives. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être manuelles, imprimées ou reproduites. Cependant, une de ces signatures pourra être celle d'une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, la signature sera manuelle. La Société peut émettre des certificats d'actions temporaires dans une forme que le conseil d'administration déterminera de temps en temps.

Les actions seront émises que sur acceptation de la souscription et paiement du prix de souscription tel que défini à l'article vingt-cinq. Le souscripteur recevra un certificat d'action définitif ou une confirmation de son actionnariat dans les meilleurs délais.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon y afférent à l'agent ou aux agents désignés par la Société.

Toutes les actions émises par la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au registre des actionnaires, tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre devra indiquer le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel que notifié à la Société, le nombre et classe d'actions qu'il détient ainsi que le montant payé pour ces actions. Tout transfert d'actions autre qu'au porteur sera inscrit au registre des actionnaires, et toute inscription sera contresignée par un ou plusieurs directeurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise des certificats d'actions au porteur. Le transfert des actions nominatives se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer par la Société sur remise du ou des certificats représentant ces actions ainsi que tout instrument de transfert satisfaisant pour la Société et (b), si aucun certificat d'actions n'a été émis, par une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis à cet effet.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser à ce que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera dès lors censée se trouver au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse portée au registre des actionnaires au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'existence d'une fraction d'action, le conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'action et dans ce cas, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende.

Pour les actions au porteur, seuls des certificats d'actions attestant d'actions entières seront émis. Tout solde d'action au porteur pour lequel aucun certificat ne peut être émis soit à cause de la dénomination du certificat, soit à cause de fraction de telles actions, peut être émis soit sous forme nominative ou le paiement correspondant sera retourné à l'actionnaire. Si le conseil d'administration décide de ne pas émettre des fractions d'actions, le paiement correspondant sera retourné à l'actionnaire.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que sa confirmation d'actionnariat a été égarée ou détruite, alors un duplicata de la confirmation d'actionnariat peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission de la nouvelle confirmation d'actionnariat, sur laquelle il devra être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, l'original de la confirmation d'actionnariat à la place duquel la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduc.



Les confirmations d'actionnariat endommagées peuvent être échangées sur ordre de la Société. Ces confirmations endommagées seront remises à la Société et immédiatement annulées.

La Société peut, à son gré, faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou de la nouvelle confirmation d'actionnariat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancienne confirmation d'actionnariat.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation toute loi ou règlement au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, si en conséquence la Société est susceptible d'encourir des charges fiscales ou réglementaires ou d'autres désagréments financiers, en particulier si la Société pourrait en conséquence être sujette à des lois autres que les lois luxembourgeoises, ou pourrait d'une autre manière être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou à un catégorie ou à une sous-catégorie.

A cet effet la Société pourra:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- b) demander, à toute moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à tout autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tout renseignement et certificat qu'elle estime nécessaire, éventuellement appuyé d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et
- c) procéder au rachat forcé de toutes les actions ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société ou une certaine proportion des actions de la Société, soit seule soit avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société de nature à rendre applicable à la Société des lois, fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

- 1) la Société enverra un avis (appelé ci-après l'«Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'Avis de Rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligée de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de Rachat, et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires, et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;
- 2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (le «Prix de Rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société du catégorie ou de la sous-catégorie concerné, valeur déterminée conformément à l'article 23 des présents Statuts;
- 3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué dans la devise de chaque catégorie ou sous-catégorie concerné; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis de Rachat), qui le remettra à l'actionnaire concerné contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'Avis de Rachat.

Dès le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, à cet égard, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats s'ils ont été émis;

- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété des actions était autre que celle apparue à la Société à la date d'émission de l'Avis de Rachat, à la seule condition que le Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi;
- d) La Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

De plus, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une Catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 («Investisseur(s) Institutionnel(s)»). Le conseil d'administration peut, de manière discrétionnaire, retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour des actions d'une Catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît, à tout moment, qu'un actionnaire d'une Catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une Catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (dans le cas où il existe



une telle Catégorie avec des caractéristiques similaires) et qui est essentiellement identique à la Catégorie réservée à des Investisseurs Institutionnels en termes d'objet d'investissement (mais, afin d'éviter toute ambiguïté, pas nécessairement en ce qui concerne les frais et dépenses payables par une telle Catégorie), à moins qu'une telle détention ne soit le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou rachètera les actions concernées dans le respect des conditions précitées dans cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et refusera en conséquence que tout transfert d'actionnaires soit inscrit dans le registre des actionnaires dans le cas où un tel transfert donnerait lieu à une situation dans laquelle les actions d'une Catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels seraient, suite au transfert, détenues par une personne qui n'a pas la qualité d'Investisseur Institutionnel.

Outre toute responsabilité en vertu de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'a pas la qualité d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une Catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra mettre à l'abri d'une réclamation et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la Catégorie concernée et les agents de la Société pour tout dommage, perte et dépense résultant ou en relation avec les circonstances d'une telle détention si l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a agi d'une manière trompeuse ou incorrecte en établissant de manière fausse son statut d'Investisseur Institutionnel ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut.

- Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera mentionné dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de janvier à 12 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable immédiatement précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorums requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire. Cette procuration demeurera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront prises à la majorité simple des votes ou des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour.

La convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert) et dans tous autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et



pour les assemblées d'actionnaires, une autre personne) pour assumer temporairement la présidence de ces assemblée et réunion, par vote à la majorité présente à cette assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration peut de temps en temps et si besoin est, nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tous directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation sur accord écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion de conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les réunions du conseil d'administration pourront être tenues, par communication ou conférence téléphonique, sous réserve que le vote soit confirmé par écrit.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de la politique et de l'objet social à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par le président temporaire qui aura assumé la présidence à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre pour la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne, qui est réglementé, opère régulièrement, et est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents américains, en Asie, Australie et Océanie, ou négociés sur un autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve que ce marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres titres, instruments ou autres valeurs dans les limites des restrictions déterminées par le conseil d'administration, en accord avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pourcent du total des actifs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, jugé acceptable par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société, ou par tous organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne appartiennent, ou par tout Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour



le compte de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pourcent du total des actifs nets de la catégorie concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2002 relative aux organismes de placement collectif et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'Article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêts, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une catégorie soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'Article 41 (1) (e) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut investir et gérer toutes ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'Article vingt-quatre, dans la mesure où cette cogestion serait appropriée au regard des secteurs d'investissement respectifs des catégories d'actions.

**Art. 17.** Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec [SMART ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.], toute entreprise mère, toute filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement, à moins qu'un tel «intérêt personnel» soit considéré comme un conflit d'intérêts au sens des lois et règlements applicables.

- Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs au regard des faits objet de l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.
- Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.
- Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.
- **Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société dispose à tout moment du pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve du montant minimum tel que décrit dans les documents de vente de la Société. Le prix de rachat sera normalement payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un ajustement ou prélèvement, y compris de toute commission différée de souscription ou une commission de rachat, si prévue par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être



présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actionnariat pour ces actions en bonne et due forme (si elles ont été émises) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

En cas de réception de demandes de rachat pour plus de 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, la Société aura le droit de limiter les rachats de façon à ce qu'ils n'excèdent pas ce montant de 10%. Les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat d'actions lors d'un même Jour d'Evaluation de façon à ce que chaque actionnaire se voit honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat; le solde des demandes de rachat sera traité par la Société le jour suivant lequel les demandes de rachat seront acceptées, toujours avec la même limite. Lors de ce jour, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement aux demandes de rachat subséquentes.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander qu'un actionnaire accepte un rachat en nature. L'actionnaire peut toujours demander un paiement du prix de rachat en espèces dans la devise de référence de la catégorie concernée. Lorsque l'actionnaire accepte le rachat en nature, il devra, autant que possible, recevoir une sélection représentative des avoirs de la catégorie d'action concernée au pro rata du nombre d'actions rachetées, et le conseil d'administration devra s'assurer que les actionnaires restants ne supportent aucune perte en conséquence. La valeur du rachat en nature devra être certifiée par un certificat établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise excepté lorsque le rachat en nature reflète exactement le prorata de la part des investissements de l'actionnaire.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'Article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues d'une catégorie en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des catégories concernées, sous réservé que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et puisse les soumettre au paiement des frais tels que prévus dans les documents de vente.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne pourra porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale par chaque actionnaire nominatif, telle que déterminée par le conseil d'administration, de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre dans l'hypothèse où un rachat, une conversion ou une vente d'actions est de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum, déterminé par le conseil d'administration de temps à autre, que cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplit plus les exigences relatives au minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois de titres applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglementées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée jusqu'à deux unités décimales périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (chaque jour ou période de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et l'émission et le rachat et la conversion des actions de cette catégorie ainsi que la conversion de et en actions d'une catégorie si, à tout moment, le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles constituent des raisons sérieuses pour agir de la sorte. De telles circonstances peuvent survenir:

- (a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions, de temps à autre, est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- (b) en cas d'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable de façon précise ou portera gravement atteinte aux intérêts des actionnaires de la Société; ou
- (c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la catégorie d'actions concernée ou le prix actuel ou les valeurs sur un marché ou une bourse de valeurs sont hors de service; ou
- (d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions de cette catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou



l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela s'avère approprié et conformément aux dispositions des documents de vente, et sera notifiée aux investisseurs ayant souscrit des actions et aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit pour un tel rachat ou une telle conversion.

La suspension pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

- **Art. 23.** La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée, au moins deux fois par mois, pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, correspondant à chaque catégorie, étant les avoirs de la Société attribuables à cette catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, à tel(s) moment(s) que le conseil d'administration détermine, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, ajustée pour prendre en compte toutes commissions de souscription ou dépenses fiscales que le conseil d'administration considère appropriées et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire inférieure la plus proche de la devise en question, de la manière suivante:
  - A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:
  - a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, titres de créance, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société:
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou par des pratiques similaires);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;
  - f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et
  - g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
  - La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:
- (a) la valeur des titres qui sont cotés à une bourse de valeurs ou tous autres marchés réglementés et qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera déterminée sur base du dernier cours disponible; dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs marchés, sur la base du dernier cours disponible du marché principal au regard du titre concerné. Si le dernier cours disponible pour un titre donné ne reflète pas véritablement sa valeur de marché équitable, le titre sera alors évalué sur la base du prix probable de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;
- (b) la valeur des titres qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou tous autres marchés réglementés, qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera évaluée sur la base de leur dernier cours disponible. Dans l'hypothèse où le dernier cours disponible d'un titre donné ne refléterait pas véritablement la valeur de marché équitable, ce titre sera évalué par le conseil d'administration sur la base des prix probables de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;
- (c) les swaps sont évalués de bonne foi, sur base des titres sous-jacents (au cours de clôture ou au cours du moment) ainsi que sur base des caractéristiques des engagements sous-jacents.
- (d) les actions ou parts de fonds d'investissements sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leur dernier prix disponible;
- (e) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur la base des coûts amortis. Tous les autres avoirs, lorsque la pratique le permet, seront évalués de la même manière; les investissements à court terme dont l'échéance restante est d'une année ou moins peuvent être évalués (i) à leur valeur de marché, ou (ii) lorsque la valeur de marché n'est pas disponible ou n'est pas représentative, à leur coût amorti;
- (f) la valeur des intérêts en caisse ou des dépôts, des effets et des billets payables à vue et les comptes exigibles, les dépenses prépayés, les distributions en espèces et les intérêts déclarés ou accrus comme expliqué ci-dessus et non encore reçus, seront réputés être à leur montant entier, sous réserve cependant, qu'il soit improbable qu'ils soient payés ou reçus en entier, dans cette hypothèse leur valeur sera déterminée en effectuant tout rabais que le conseil d'administration estime approprié dans une telle hypothèse pour refléter leur vraie valeur.

Dans l'hypothèse où des circonstances extraordinaires rendraient une telle évaluation impraticable ou inadéquate, d'autres méthodes d'évaluation peuvent être employées si le conseil d'administration considère qu'une autre méthode



reflète mieux la valeur ou la valeur liquidative des investissements et est conforme à la pratique comptable, de manière à obtenir une évaluation sincère des avoirs de la Société.

- B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais pas uniquement la rémunération des conseils en investissement ou des gestionnaires, du dépositaire et des mandataires et des agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par la Société de temps à autre et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement ou société de gestion (le cas échéant), les commissions et dépenses payables à ses administrateurs et fondés de pouvoir à ses comptables, à son dépositaire et correspondants, aux agents domiciliataire, de registre et de transfert, à tout agent payeur et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les commissions et dépenses encourues en rapport avec l'infrastructure générale de la Société, avec la cotation de ses actions à une bourse de valeurs ou pour obtenir une cotation sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité ou de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.
  - C. Peut-être établie pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:
- a) les produits résultant de l'émission d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent Article;
- b) si dans une telle masse des avoirs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces avoirs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;
- c) lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse ou, le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'avoir dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;
- d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une catégorie d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la catégorie d'actions en question;
- e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses ou, dans la mesure où les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions:
- f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;
- g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une catégorie déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des avoirs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;
- h) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories d'actions étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'Article cinq ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.
- D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières d'instruments du marché monétaire et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et le droit de chacune des catégories d'actions émises par la Société dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessous.



En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions spécifiques, des avoirs spécifiques, de manière distincte par rapport au portefeuille qui est commun à toutes les catégories liées à cette masse et il peut y avoir des engagements spécifiques à une ou plusieurs catégories d'actions.

La proportion du portefeuille qui doit être commune à chacune des catégories d'actions reliées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses spécifiques ou contributions de revenus ou réalisations de produits dérivés d'avoirs spécifiques à certaines catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessous devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la masse commune d'une telle masse doit être alloué à chacune des catégories d'actions de la manière suivante:

- 1) initialement, le pourcentage des avoirs nets de la masse commune devant à être allouée à chacune des catégories d'actions devra l'être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des catégories au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;
- 2) le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une catégorie spécifique doit être alloué à la masse commune et résultera dans une augmentation de la proportion de la masse commune attribuable à la catégorie d'actions concernée;
- 3) si, pour le compte d'une catégorie d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une catégorie spécifique, la proportion de la masse commune attribuable à une telle catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette catégorie, les distributions effectuées pour les actions de cette catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette catégorie;
- 4) la valeur des avoirs spécifiques d'une catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action d'une telle catégorie ou telles catégories.
  - E. Pour les besoins de cet Article:
- a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;
- b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée conformément à l'Article vingt et un ci-avant, sera considérée comme existante et prise en considération jusqu'après la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;
- c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et
- d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à ce Jour d'Evaluation,

Si le conseil d'administration de la Société en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chacune des catégories pourra être convertie au taux moyen du marché dans d'autres devises que la devise de dénomination de la catégorie concernée, mentionnée ci-dessus et dans ce cas, le prix par action d'émission et de rachat de cette catégorie pourra également être déterminé dans cette devise sur la base des résultats de cette conversion.

La valeur nette d'inventaire peut être ajustée si le conseil d'administration de la Société l'estime opportun afin de refléter, entre autres, des frais de transaction, comprenant des différences de rendement transactionnels (dealing spread), charges fiscales et l'impact potentiel sur un marché résultant de la transaction de l'actionnaire.

#### Δrt. 24.

- 1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions (ci-après désigné comme «Fonds Participants») sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie («Masse d'Avoirs Elargie») sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.
- 2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.
- 3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.



Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un éventuel ajustement ou prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans le terme fixé dans les documents de vente.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où différentes catégories sont émises conformément à l'Article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 27.** Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou catégories en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'Article vingt-trois section C, décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'Article cinq ci-dessus, de créer, à l'intérieur de chaque catégorie d'actions, des sous-catégories dont l'une donne droit à des dividendes («Actions de Dividendes») et l'autre ne donne pas droit à dividendes («Actions de Capitalisation»), des dividendes ne peuvent être déclarés et payés, conformément aux dispositions du présent Article, que pour les Actions de Dividendes, et aucun dividende ne peut être déclaré ni payé pour les Actions de Capitalisation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payées pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Quoi qu'il en soit, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à cinquante Euro (50,00 EUR) ou son équivalent dans une autre devise ou à un autre montant décidé de temps en temps par le conseil d'administration et lorsque ce montant fait l'objet d'une publication dans les documents de vente de la Société. Ce montant sera dans ce cas automatiquement réinvesti.

**Art. 28.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les titres, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi de 2002.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et qui agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du conseil d'administration.

Art. 29. La Société peut conclure un contrat de gestion d'investissement avec n'importe quel gestionnaire en investissement (le «Gestionnaire»), qui fournira à la Société des recommandations et conseils concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'article seize et peut, sur une base continue et sujet au contrôle du conseil d'administration, avoir l'autorité d'acheter et de vendre les valeurs mobilières et autres avoirs, de conclure des transactions d'investissement au nom et pour le compte de la Société, conformément à un contrat écrit. Le conseil d'administration peut donner son accord à l'engagement par le Gestionnaire d'un ou de plusieurs sous-conseillers en investissement en relation avec n'importe quelle classe, telle que décrite conformément à la documentation de vente de la Société.

De même, la Société peut conclure [management services agreement] avec une société de gestion soumise au chapitre 13 de la Loi de 2002 («Société de Gestion») selon lequel elle désigne cette société de gestion de fournir à la Société des services d'investissement, d'administration et de commercialisation.

Le Gestionnaire ou la Société de Gestion recevront de la part de la Société une rémunération telle que définie dans les contrats y afférents signés par la Société et le Gestionnaire ou la Société de Gestion et en conformité avec les clauses du prospectus. De plus, une commission basée sur la performance des avoirs nets peut être payée en sus de la commission basée sur le total des avoirs nets de la Société.

**Art. 30.** En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.



Une catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie concernée, suite à une décision du conseil d'administration:

- (a) si la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée est devenue inférieure à [1,25] millions de Euros ou l'équivalent dans une autre devise;
- (b) si un changement de la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de la catégorie; ou
  - (c) afin de procéder à une rationalisation économique.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux propriétaires des actions concernées avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. La notification aux actionnaires sera effectuée par écrit. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans les intérêts des actionnaires, ou afin de garder un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie en question pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions avant la date effective du rachat forcé, en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires de n'importe quelle catégorie peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'une telle catégorie et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires où les résolutions seront adoptées par majorité simple de ceux présents ou représentés, si une telle décision ne résulte pas en la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en œuvre du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés en consignation auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions énoncées dans le premier paragraphe de cet Article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs de toute catégorie aux avoirs d'une autre catégorie au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2002 et de convertir les actions de la catégorie concernée en actions d'une autre catégorie ou d'un organisme de placement collectif luxembourgeois (suite à une scission ou à une fusion, si nécessaire, et au paiement des montants correspondants à un droit fractionné des actionnaires). Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (et, en plus, la notification contiendra des informations concernant la catégorie ou l'organisme de placement collectif luxembourgeois), un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, durant cette période. En cas de fusion à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la décision ne sera opposable qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui ont expressément donné leur accord à la fusion.

Art. 31. Les présents statuts pourront être modifiés en temps à autre par une assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixés par les lois luxembourgeoises. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), et à la Loi de 2002.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: B. Gonzalez, S. Simoes, K. Fiegel, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, LAC/2007/17155. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007075366/216/1425.

(070090966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.



# Petercam L Fund, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. PAM (L)).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 27.128.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable PAM (L), avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de PRO-VENTUS suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 42 du 17 février 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1476 du 1 er août 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Lydie Moulard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Karine Fiegel, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Changement de la dénomination sociale de la Sicav en PETERCAM L FUND.

II. Le projet de texte des statuts coordonnés était à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

III. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre aux actionnaires nominatifs en date du 4 juin 2007 et publiés:

# Au Luxembourg:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1046 du 4 juin 2007 et numéro 1207 du 20 juin 2007,
- dans le journal d'Wort le 4 juin 2007 et le 20 juin 2007
- dans le journal La Voix le 4 juin 2007 et le 20 juin 2007

# En Belgique:

- dans le journal l'Echo le 5 juin 2007,
- dans le journal De Tijd le 5 juin 2007,

# Aux Pays-Bas:

- dans le journal Het Financieele Dagblad le 4 juin 2007,

# En Suisse:

- dans le journal AGEFI, le 4 juin 2007,
- dans le journal Feuille Officielle Suisse le 4 juin 2007,

#### En France:

- dans le journal Balo le 4 juin 2007.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

V. Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 1 <sup>er</sup> juin 2007, enregistré à Luxembourg A.C. le 11 juin 2007, LAC/2007/12186, n'a pu délibérer valablement, étant donné que moins de la moitié du capital social était présent ou représenté à cette assemblée, de sorte que la présente assemblée générale peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour quelque soit le nombre des actions présentes ou représentées.

VI. Il résulte de ladite liste de présence que sur les trente-trois millions deux cent cinquante-six mille sept cent soixante-quatorze virgule neuf cent soixante-cinq (33.256.774,965) actions actuellement en circulation, vingt-cinq mille quatorze (25.014) actions nominatives sont dûment représentées à la présente assemblée générale, de sorte que la présente assemblée est régulièrement convoquée, et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.



Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en PETERCAM L FUND.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1 er des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 1** er . **Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination PETERCAM L FUND (ci-après désignée «Société»). Dans tous les documents émanant de la Société, cette dénomination sera suivie de la mention Société d'Investissement à Capital Variable ou Sicav.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vœu de signer.

Signé: L. Moulard, V. Schmitz-Deny, K. Fiegel, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, LAC/2007/17153. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007075428/216/76.

(070094912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

# Zenith Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.422.

L'an deux mille sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ZENITH GLOBAL FUND, une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Henri Hellinckx, alors de résidence à Mersch, en date du 24 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1172 du 8 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Karine Fiegel, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lydie Moulard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Décision de dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2) Désignation du liquidateur Monsieur Pierre Delandmeter, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.
- II. Que l'assemblée générale extraordinaire a été valablement convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée qui ont été envoyés par lettre aux actionnaires en date du 4 juin 2007, et publiés:
  - au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1046 du 4 juin 2007 et numéro 1222 du 21 juin 2007,
  - dans le journal d'Wort, le 5 juin 2007 et le 21 juin 2007, et
  - dans le journal La Voix, le 5 juin 2007 et le 21 juin 2007.
  - Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.



IV. Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 4 juin 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2007, LAC/2007/12190, n'a pu délibérer valablement, étant donné que moins de la moitié du capital social était présent ou représenté à cette assemblée, de sorte que la présente assemblée générale peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour quelque soit le nombre des actions présentes ou représentées.

VI. Il résulte de la dite liste de présence que sur les mille cinq cent quatre-vingt-huit virgule quarante et un (1.588,41) actions en circulation, cent quatre-vingt-neuf (189) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale, de sorte que la présente assemblée est régulièrement convoquée, et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Pierre Delandmeter, né à Uccle/Belgique, le 26 mars 1959, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Moulard, V. Schmitz-Deny, K. Fiegel, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007. LAC/2007/17154. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007. Référence de publication: 2007075368/216/67. J.-P. Hencks.

(070091202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

# Real Estate Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 129.134.

# **STATUTS**

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of February at 10:00 a.m.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

DARITOS S.à r.l., with registered office at L-9943, Hautbellain, Maison 34, represented by Yannick Deschamps, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg.

Said proxy signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which the prenamed party declares to organize among himself:

**Art. 1. Form.** There is formed by those present by the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.



The Company is to be initially composed of a single shareholder who is the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

- Art. 2. Name. The Company will exist under the name of REAL ESTATE ADVISORY S.à r.l.
- **Art. 3. Object.** The object of the Company is to serve as advisor to EASTERN EUROPE REAL ESTATE OPPORTUNITIES SICAR, SARL and to carry out the day-to-day management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other company.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises or partnerships in whatever form and the administration, management, control, development of those participating interests. The Company may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds, debentures, notes.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The Company may also carry out any operation, within the territory of the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, which is directly or indirectly related, in whole or in part, to its corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital of the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholders' resolution taken at a general meeting.

- Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.
- The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the Board.

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

- **Art. 6. Capital.** The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation and in compliance with the legal requirement.
- **Art. 7. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the Companies Law and these Articles.

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and of any decision made at a general shareholders' meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

- Art. 8. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.
- Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.
- Art. 9. Transfer of shares. The shares are transferable as provided by law.
- Art. 10. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and any third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

- **Art. 11. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.
- **Art. 12. Managers.** The Company is managed and administered by several managers who do not have to be a share-holder; the managers shall form the board of managers.

Each manager is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a resolution at a general shareholders' meeting.

Any manager may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a resolution at a general shareholders' meeting. Any manager may resign at any time on providing advance notice to the Company.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a resolution at a general shareholders' meeting shall decide upon the compensation of each manager.



The Board shall appoint, from among its members, a chairman. The Board shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes and other Company records.

The Board may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Board.

Art. 13. Meetings of the Board. Meetings of the Board shall be held at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived with the consent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the Board may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The Board shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented. The chairman of the Board shall have a casting vote.

Resolutions may also be passed in the form of a written consent resolution. This may be signed jointly or by the use of counterpart signatures by all the managers.

**Art. 14. Powers of representation.** In dealing with third parties, any one manager shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of a manager.

**Art. 15. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a manager, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

**Art. 16. Liability of a manager.** A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager, director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this Article 19, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this Article 19 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this Article 19 shall subrogate the Company to any right such manager, director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this Article 19 shall be contractual rights.

**Art. 17. General meeting of shareholders.** When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the Companies Law to shareholders at a general meeting. Articles 194 to 196 and 199 of the Companies Law are not applicable to this situation.



When the Company is composed of several shareholders, shareholders' decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the Board to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text of the resolution to be decided upon.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these Articles, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half (50%) of the corporate capital. However, resolutions to amend these Articles and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters (75%) of the Company's corporate capital.

The holding of a general meeting shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

- **Art. 18. Decisions.** The decisions of the single shareholder or of the shareholders' at a general shareholders' meetings will be documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney will be attached to the minutes of the meeting, if applicable.
- **Art. 19. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 20. Balance-sheet.** On 31 December of each year, the accounts are closed and the Board will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Companies Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a general shareholders' meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the general shareholders' meeting.

Art. 21. Allocation of profits. Against the net profit, as determined in accordance with generally accepted accounting principles, there will be allocated annually five per cent for the constitution of a legal reserve fund. Such allocation shall cease to be compulsory when the reserve is equal to one tenth of the capital. The obligation of allocation shall start again if the reserve shall be reduced.

The balance of the net profit shall remain to the disposal of the shareholders who shall in their discretion dispose thereof by distribution of dividends or allocation to reserves or by carry forward to the next year.

In addition, the Company may distribute dividend of any kind, whether interim or not, and at any time during the financial year of the Company.

- **Art. 22. Dissolution, liquidation.** In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a general shareholders' meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
- **Art. 23. Matters not provided.** All matters not provided for by these Articles are determined in accordance with applicable laws.

## Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed and entirely paid-up in cash the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), representing one hundred and twenty-five (125) shares at an initial price of one hundred euro (100.- EUR) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Companies Law have been observed.

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand nine hundred euro.

## Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2007.

## Decisions by the sole shareholder

The appearing party in its capacity as sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

- 1. Resolved to set the minimum number of managers at two (2) and further resolved to elect the following in their respective capacity as a manager of the Company for an unlimited period of time:
- Mr Roeland Paul Pels, residing in Luxembourg, 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Managing Director, BEN-ELUX TRUST (LUXEMBOURG) S.à r.l
  - Mr Christian Berbé, Independent Consultant, residing in Luxembourg, 5, route d'Arlon, L-7412 Luxembourg
  - 2. The registered office shall be at 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the undersigned notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze février à 10.00 heures.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DARITOS S. à r.l., avec siège social à L-9943, Hautbellain, Maison 34,

représentée par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, signée par le porteur de procuration et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité décrite ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société que la partie prémentionnée ci-dessus déclare organiser entre elle:

**Art. 1 er. Forme.** Il est formé par le présent acte par la partie comparante mentionnée ci-avant et toutes les personnes et entités qui deviendraient associé dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables à cette entité ainsi que par les présents statuts.

La Société comprendra initialement un associé unique qui est le détenteur de l'entier capital social libéré de la Société. La Société peut cependant à tout moment être composée de plusieurs associés suite à un transfert de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

- Art. 2. Nom. La Société prend la dénomination sociale de REAL ESTATE ADVISORY, S.à.r.l.
- **Art. 3. Objet.** L'objet de la société est de servir de conseil à EASTERN EUROPE REAL ESTATE OPPORTUNITIES SICAR S.A.R.L. et de réaliser la gestion journalière de ses actifs et sa promotion mais ne fournira aucune assistance à toute autre société.

La Société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou partenariat ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut emprunter sous quelle que forme que ce soit et procéder à l'émission de bons, d'obligations, obligations et de titres de créance.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, techniques et financières en relation directe ou indirecte avec tous les domaines décrits ci-dessus, dans le but de faciliter l'accomplissement de son objectif.

La Société peut aussi effectuer toute opération, à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, qui est en relation directe ou indirecte, en entier ou par partie, avec l'objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du Conseil. La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

- **Art. 6. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et dans le respect des exigences légales.
- **Art. 7. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et avoirs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi sur les Sociétés et ces Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite à ces Statuts et à toute décision prise à l'assemblée générale des associés.



Les créanciers ou ayant-droits de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et décisions sociaux.

Art. 8. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

- Art. 9. Cession des parts sociales. The shares are transferable as provided by law.
- Art. 10. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle aie été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

- Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 12. Gérants.** La Société est gérée et administrée par plusieurs gérants, associés ou non, les gérants formeront le conseil de gérants.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Tout gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou par une décision de l'assemblée générale des associés Chaque gérant peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Le Conseil pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le Conseil pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil et d'autres rapports de la Société.

Le Conseil pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le Conseil.

Art. 13. Réunions du Conseil. Le Conseil se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf en cas de circonstances d'urgence, auquel cas la nature de telles circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du Conseil peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques, visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. Le président du Conseil a un droit de vote décisif.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

- Art. 14. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, tout gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'un des gérants.
- Art. 15. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un administrateur. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, démission ou révocation d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayant-droits d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 16. Responsabilité d'un gérant.** Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.



La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute part sociale, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) est ou a été gérant, administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) rend ou a rendu des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute part sociale, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, administrateur, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification en contradiction avec cet article 19 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu d'une loi en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 19 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 19 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 19 seront des droits contractuels.

Art. 17. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi sur les Sociétés ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces Statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents Statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'une assemblée générale ne sera pas obligatoire si le nombre d'actionnaires n'excède pas 25. En pareil cas, chaque actionnaire recevra les termes précis du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

- **Art. 18. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront, le cas échéant, annexées aux procès-verbaux.
- Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 20. Bilan.** Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit le bilan et le compte de profits et de pertes conformément à la Loi sur les Sociétés.

Le bilan et le compte de profits et de pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Répartition des profits. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera



d'être obligatoire quand la réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

De plus, la Société pourra distribuer les dividendes de quelle que sorte que ce soit, intermédiaires ou non, à n'importe quel moment durant l'année sociale de la Société.

Art. 22. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateur(s) sera ou seront nommé(s), selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera les pouvoirs et émoluments du ou des liquidateurs.

**Art. 23. Tout ce qui n'est pas réglé.** Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

#### Souscription et payement

La partie comparante a arrêté les Statuts de la Société. Cette partie a souscrit et a libéré en espèces le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représentant cent vingt-cinq (125) parts sociales au prix initial de cent euros (100,- EUR) chacune.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi sur les Sociétés ont été respectées.

#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents euros.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

#### Décisions de l'Associé unique

Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Décide de fixer à deux (2) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Roeland Paul Pels, résidant à Luxembourg, 24, rue des Maraîchers à L-2124 Luxembourg, Managing Director, BENELUX TRUST (LUXEMBOURG) Sarl
  - Monsieur Christian Berbé, Consultant Indépendant, résidant à Luxembourg, 5, route d'Arlon, L-7412 Luxembourg.
  - 2. Le siège social est fixé à 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32cs, fol. 7, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2007. Référence de publication: 2007075370/242/390. H. Hellinckx.

(070084866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

# Catella International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Marksmen International Fund).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 98.167.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of June.

Before us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MARKSMEN INTERNATIONAL FUND, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital, having it registered



office in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, incorporated by deed of the undersigned notary, on January 12th, 2004, published in the Memorial C N  $^{\circ}$  102 of the 27th of January 2004. The articles of the company have last been amended by deed of the undersigned notary of February 6, 2004, published in the Memorial C N  $^{\circ}$  . 218 of March 23, 2004.

The meeting is opened by the chairman Mrs Lydie Moulard, Employee, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Florence Winfield-Pilotaz, Employee, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie Schmitz-Deny, Employee, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Change of the name of the SICAV into CATELLA INTERNATIONAL FUND.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- The present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent to the nominative shareholders by mail on the 22nd May 2007,

and published in:

the Mémorial C, number 933, of the 22nd May 2007, and number 1081 of the 7th June 2007,

in the newspaper d'Wort, on the 22nd May 2007 and 7th June 2007,

in the newspaper La Voix, on the 22nd May 2007 and 7th June 2007.

The justifications documents are deposed in the office.

IV.- A first extraordinary general meeting, convened upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated here above was held on 21st May 2007, registered in Luxembourg A.C., on the 30th May 2007, LAC/2007/10483, and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to Article 67 and 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

V.- It appears from the attendance list that out of eight hundred ninety-eight thousand eight hundred forty-seven (898.847) outstanding shares, one (1) share is present or represented at the present extraordinary general meeting.

The present meeting is duly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting adopts the following resolutions by unanimous vote:

#### First resolution

The general meeting of shareholders decides to change the Company's name into CATELLA INTERNATIONAL FUND.

## Second resolution

The general meeting of shareholders decides to amend article 1 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 1. Name.** There exists among the subscribers and all those who shall subsequently become shareholders a «société anonyme» operating in the form of a «société d'investissement à capital variable, SICAV» bearing the name of CATELLA INTERNATIONAL FUND («the Company»). The Company is subject to the provisions of Part I of the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the notary, the original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MARKSMEN INTERNATIONAL FUND, une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-2449 Luxem-



bourg, 14, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 102 du 27 janvier 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 6 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 218, du 23 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Lydie Moulard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Florence Winfield-Pilotaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Changement de la dénomination de la SICAV en CATELLA INTERNATIONAL FUND.

- II. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre en date du 22 mai 2007,
- au Mémorial C, numéro 863 du 22 mai 2007 et numéro 1081 du 7 juin 2007,
- dans le journal d'Wort, le 22 mai 2007 et le 7 juin 2007.
- dans le journal La Voix, le 22 mai 2007 et le 7 juin 2007.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les avis indiqués dans le procès-verbal de l'assemblée, avec le même ordre du jour que celui de la présente assemblée s'est tenue le 21 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2007, LAC/2007/10483, et n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour pour défaut de quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représentée.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les huit cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-sept (898.847) actions actuellement en circulation, une (1) action, est dûment représentée à la présente assemblée générale.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en CATELLA INTERNATIONAL FUND.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1 er des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 1 er . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination CATELLA INTERNATIONAL FUND (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Moulard, V. Schmitz-Deny, F. Winfield-Pilotaz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, LAC/2007/14945. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007075371/216/118.

(070091139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.



# Eastern Europe Real Estate Opportunities Advisory S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Real Estate Advisory S.à.r.l.).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 129.134.

In the year two thousand seven, on the twenty-first of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DARITOS S.à.r.l., having its registered office in L-9943, Hautbellain, Maison 34,

here represented by Mr Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole shareholder of the limited liability company REAL ESTATE ADVISORY S.à.r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on February 14th, 2007.

The agenda is worded as follows:

#### Agenda:

- Change the denomination of the Company from REAL ESTATE ADVISORY S.à.r.l. into EASTERN EUROPE REAL ESTATE OPPORTUNITIES ADVISORY S.à.r.l. and to amend Article 2 of the Articles of Incorporation accordingly.

The shareholder then passes the following resolution:

#### Resolution

The meeting resolves to accept the change of the denomination of the Company from REAL ESTATE ADVISORY S.à.r.l. into EASTERN EUROPE REAL ESTATE OPPORTUNITIES ADVISORY S.à.r.l. and to amend article 2 of the Articles, as follows «The Company will exist under the name of EASTERN EUROPE REAL ESTATE OPPORTUNITIES ADVISORY S.à.r.l.».

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DARITOS S.à.r.I., avec siège social à L-9943, Hautbellain, Maison 34, ici représentée par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée REAL ESTATE ADVISORY S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 février 2007.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

#### Ordre du jour:

- Changement de la dénomination de la société de REAL ESTATE ADVISORY S.à.r.l. en EASTERN EUROPE REAL ESTATE OPPORTUNITIES ADVISORY S.à.r.l. et amendement de l'Article 2 des statuts conformément à ce changement.

L'Associé prend ensuite la résolution suivante:

#### Résolution

L'Associé décide de changer la dénomination de la société de REAL ESTATE ADVISORY S.à.r.I en EASTERN EUROPE REAL ESTATE OPPORTUNITIES ADVISORY S.à.r.I. et de modifier l'Article 2 des Statuts, comme suit «La Société prend la dénomination sociale de EASTERN EUROPE REAL ESTATE OPPORTUNITIES ADVISORY S.à.r.I.»



Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état de demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007. Relation: LAC/2007/9847. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007075372/242/66.

(070084866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

## Catella International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Marksmen International Fund).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.167.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007076210/216/12.

(070091148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

## SmartCap Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Smartcap Funds).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.626.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007076211/216/12.

(070090967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

#### RBS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 104.196.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007077102/267/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04417. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.



## Eastern Europe Real Estate Opportunities Advisory S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 129.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007077104/242/11.

(070084868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

## UniGarantPlus: Dividendenstars (2013) II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungs- und das Sonderreglement des UniGarantPlus: Dividendenstars (2013) II in Kraft getreten am 1. Juni 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Juni 2007.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007077989/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07547. - Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

#### Lysara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 73.081.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007070395/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04430. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

#### Boaz Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.515.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour BOAZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

S. Sar

Administrateur

Référence de publication: 2007070394/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03390. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.



## Nova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 100.079.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2006 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

F. Waltzing / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007070396/1183/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04454. - Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

## Origen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 72.200.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007073329/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06341. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

## Newtra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 76.020.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 avril 2007 que:

Les mandats des trois administrateurs,

Monsieur Hugo Bauwens, né le 16 septembre 1941 à Anvers (Belgique), demeurant à Voshollei 41, B-2930 Brasschaat,

Monsieur Jean Nicolas dit John Weber, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant professionnellement au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

Monsieur Guy Lanners, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

Sont reconduit pour une durée de six ans, qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Le mandat du commissaire aux comptes FIDU-CONCEPT Sàrl, avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est reconduit pour une durée de six ans, qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007072500/3560/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04984. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.



#### DB Platinum IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.828.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 13 avril 2007 a décidé:

- de prendre note de la démission de Messieurs Yassine Bouhara et Frank Langer,
- de renouveler les mandats de:

Monsieur Freddy Brausch, ETUDE LINKLATERS LOESCH 35, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

Monsieur Werner Burg, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg

Monsieur Klaus-Michael Vogel, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008,

- de renouveler le mandat de:

ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall 7 L-5365 Munsbach

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Pour DB PLATINUM IV, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007072501/1126/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02724. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

## Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 15 mars 2007 a décidé de:

- renouveler les mandats de:

Monsieur Stefano Marsaglia, N.M. ROTHSCHILD & SONS LIMITED, New Court, St Swithin's Lane, London EC4P 4DU

Monsieur Umberto Trabaldo Togna, Président de la Direction Générale, PKB PRIVATBANK AG, 12, rue Charles-Gailand, CH-1211 Genève 12

Monsieur Pierandrea Dosi Delfini, CASSA LOMBARDA S.p.A., Via A. Manzoni 14, I-20121 Milan

Monsieur Edio Delco, Directeur Général, PKB PRIVATBANK AG, Via S Balestra 1, CH-6901 Liège

Monsieur Fancesco Dolfi, Directeur, PKB PRIVATBANK AG, 12, rue Charles-Galland, CH-1211 Genève 12

Monsieur Pauio Neves, Conseiller-Business Development Manager, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en leur qualité d'administrateurs, pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale de 2008,

- renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises, ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg pour la même période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2008.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour PLANETARIUM FUND Sicav

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

**Signatures** 

Référence de publication: 2007072502/1126/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02728. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck